

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2026_15	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	11	11	11

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. - GRANDAZZI Sandrine - CAMOIN Yves - LAUGIER Lucette - SANTAMARIA Patrick GAYMARD Marie-José - BRUN Jérôme - GARIBAL Alexa - CAMOIN Laurent - COUX Magali et TROIN François

Secrétaire de séance : GARIBAL Alexa

Objet : Délibération fixant le montant des indemnités des élus.
Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Considérant la population de la commune de COMPS-sur-ARTUBY de 359 habitants, le Maire présente les taux maximums correspondant à chaque élu.

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible est de 15% ; (anciennement chef-lieu) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante en fonction de la population de la commune, strate inférieure à 500 habitants, en pourcentage de l'indice brut 1027 de: 4 110,52 € (au 01/01/2024)

Maire		Adjoints	
Taux maxi (% de l'indice 1027)	Indemnité mensuelle brute	Taux maxi (% de l'indice 1027)	Indemnité mensuelle brute
28,10 + 15% majoration	1 155,05 €	10,90 + 15% majoration	448,05

Monsieur le Maire propose la répartition suivante pour une enveloppe mensuelle de 2 504,49 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints) :

	Taux	Indemnité mensuelle brute	Majoration de 15% (anciennement chef-lieu)	Total brut mensuel
Maire	28,10 %	1 155,05 €	148,77 €	1 303,82 €
1 ^{er} Adjoint	10,90 %	448,05 €	67,20 €	515,25 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoint	7,25 %	298,01 €	44,70 €	342,71 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

-de fixer, à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions selon la répartition suivante, pour une enveloppe mensuelle de 2 504,49 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints) :

	Taux	Indemnité mensuelle brute	Majoration de 15% (anciennement chef-lieu)	Total brut mensuel
Maire M. Alain BARALE	28,10 %	1 155,05 €	148,77 €	1 303,82 €
1^{er} Adjoint M. Yves CAMOIN	10,90 %	448,05 €	67,20 €	515,25 €
2^{ème} Adjoint Mme Sandrine GRANDAZZI	7,25 %	298,01 €	44,70 €	342,71 €
3^{ème} Adjoint M. Patrick SANTAMARIA	7,25 %	298,01 €	44,70 €	342,71 €

- **Dit** que les indemnités sont attribuées pour la durée du mandat et bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés interministériels,
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal,
- **Dit** que les indemnités seront réglées mensuellement.
- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: **24 MARS 2026**
et publication le: **24 MARS 2026**

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE